ACCORD COLLECTIF DU 4 NOVEMBRE 2008 RELATIF AUX TAUX DE COTISATION DU REGIME FRAIS DE SOINS DE SANTE DES ANCIENS SALARIES POUR L'ANNEE 2009

Entre d'une part,	Ε	ntre	d'une	part,
-------------------	---	------	-------	-------

Les Entreprises du Médicament (Leem)
 88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie F.C.E./C.F.D.T. 47/49 avenue Simon Bolivar PARIS 19ème
- la Fédération des Cadres de la Chimie-CFE-CGC
 56 rue des Batignolles PARIS 17ème
- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.

 Bât. C3- Pantin Manufacture 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- la Fédération Nationale des Industries Chimiques C.G.T.
 263 rue de Paris Case postale 429 93514 MONTREUIL
- la Fédération Nationale de la Pharmacie F.O.
 7 passage Tenaille PARIS 14ème
- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux-(S.N.P.A.D.V.M.) りんらん 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Cotisations contractuelles des garanties maladie-chirurgie-maternité au régime professionnel conventionnel (RPC) et au régime supplémentaire (RS) de frais de soins de santé des anciens salariés

Le § 2 de l'article 5.2. « cotisations annuelles contractuelles » de l'accord collectif du 22 juin 2007 sur le régime frais de soins de santé des anciens salariés et le tableau des cotisations fixées pour l'année 2008 qui suit sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant des cotisations contractuelles au 1^{er} janvier 2009, est fixé comme suit pour les différents catégories d'adhérent :

	Revenu de remplacement	Régime professionnel conventionnel (RPC)	Régime Supplémentaire (RS)
	24 000€ ou moins	2,34% du PASS	0,63% du PASS
Pour chaque ancien salarié	de 24 001€ à 60 000 €	2,34% du PASS + 0,12% du PASS par tranche de 2 400€ entre 24 001€ et 60 000€	0,63% du PASS + 0,03% du PASS par tranche de 2 400€ entre 24 001€ et 60 000€
	60 001€ et plus	4,14% du PASS	1,08% du PASS
- pour chaque conjoint d'adhérent retraité ou veuf(ve) de l'adhérent		2,80% du PASS	0,77% du PASS
(uniquement po	dhérent non retraité ur les bénéficiaires de ccord du 19 mai 2000 sur la 30 juin 2007)	2,38% du PASS	0,65% du PASS
	onjoint d'adhérent non ve) d'adhérent décédé en	2,38% du PASS	0,65% du PASS
- pour chaque e partir du 4ème e	nfant à charge (gratuité à enfant)	1,19% du PASS	0,33% du PASS

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à compter 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 - Dépôt-publicité

Conformément aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail, le présent accord collectif sera déposé en deux exemplaires à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

ARTIGLE 4- Extension

Lus parties signataires conviennent de demander au Ministère du travail, des relations solidarité, l'extension du présent accord.

Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) : - Pour la Fédération Chimie Energie -- Pour la Fédération Nationale des F.C.E./C.F.D.T. Industries Chimiques - C.G.T. Pour la Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC - Pour la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O. - Pour la Fédération Chimie Mines Textiles - Pour le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Energie - C.F.T.C. Médicaux (S.N.P.A.D.V.M.) NSA